

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1173**8 novembre 2003****SOMMAIRE**

Ada Consulting S.A., Luxembourg	56296	Freewinds Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	56297
Ada Consulting S.A., Mondorf-les Bains	56295	Hindi Holding S.A., Luxembourg	56294
Ada Consulting S.A., Mondorf-les-Bains	56295	Intertrust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56295
Ada Consulting S.A., Mondorf-les-Bains	56295	Johnson, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56296
Artevents, S.à r.l., Luxembourg	56304	Johnson, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56296
Avantium S.A.H., Luxembourg	56298	Lafihotels S.A., Luxembourg	56294
Brück Rohrverbindungen Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	56293	Lafihotels S.A., Luxembourg	56294
Calindi Finance S.A., Luxembourg	56292	Lafihotels S.A., Luxembourg	56294
Caliorne S.A., Luxembourg	56288	Lafihotels S.A., Luxembourg	56295
Chalet Dani, S.à r.l., Pétange	56304	Little Mountain S.A., Luxembourg	56293
Colusim S.A., Luxembourg	56304	Lovanium S.A., Luxembourg	56292
Communicabilis, S.à r.l., Rodange	56304	Mondro S.A., Luxembourg	56289
Comprolin Invest S.A., Luxembourg	56288	(The) Nile Growth Company, Sicaf, Luxembourg	56257
Easy View S.A., Luxembourg	56292	P.J., S.à r.l., Luxembourg	56288
Europe Investors and Finance S.A., Luxembourg . .	56288	Profilo Management Company S.A., Luxembourg	56258
European Investments Associates (E.I.A.) S.A.H., Luxembourg	56293	Sella Capital Management, Sicav, Luxembourg . .	56266
Freewinds Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	56297	Sibrac Holding S.A., Luxembourg	56292
Freewinds Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	56297	Southern Cross S.A., Luxembourg	56289
Freewinds Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	56297	Telia Reinsurance S.A., Luxembourg	56293
		UTS S.A., United Trading Systems S.A., Luxem- bourg	56301

THE NILE GROWTH COMPANY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.985.

Faisant suite à l'assemblée générale du 24 septembre 2003, sont renommés administrateurs:
- Frank Savage, John D. Carifa, Edward D. Baker III, Hussien Abdel Aziz Hussien, Waleed Al-Eisa, Miles Q. Morland,
Yves Prussen, Hesham Tashkandi, Farid El Tobgui, Sir Michael Weir.

Est nommée réviseur d'entreprise aux comptes:

- ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068083.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PROFILO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 96.330.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twentieth day of October.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) BANCA PROFILO S.p.A., a public limited company under the laws of Italy, having its registered office at Corso Italia 49, Milano, Italy

represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20 October 2003,

2) PROFILO HOLDING S.p.A., a public limited company under the laws of Italy, having its registered office at Corso Italia 49, Milano, Italy

represented by Mr Max von Frantzius, lawyer, residing in Hesperange, pursuant to a proxy dated 20 October 2003.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a 'société anonyme' which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a 'société anonyme' under the name of PROFILO MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereinafter the 'Corporation').

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period of time. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of the PROFILO SPINNER INVESTMENT FUND, a mutual investment fund ('Fonds Commun de Placement') organized under the law of 19 July 1991 concerning undertakings of collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the 'Fund') and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and holders of shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by chapter 14 of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete ceasing of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed corporate capital is set at two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-) consisting of two hundred (200) shares in registered form with a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-) per share.

The authorized capital is fixed at two million Euro (EUR 2,000,000.-) consisting of two thousand (2,000) shares, of a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-) per share. During the period of 5 years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The Corporation will issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the board of directors of the Corporation, provided that, if the board of directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his

shares provided that he first by a written notice offers his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer) at a price per share equal to the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The board of directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph.

Art. 6. The subscribed and authorised capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 7. Any regularly convened meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Wednesday of the month of June at 12 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the independent auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in conformity with the law. General meetings may also be called upon the request of shareholders representing at least 20% of the share capital of the Corporation.

If no publications have been made, notices to shareholders may only be sent by registered mail.

If however all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors are elected by the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. The directors are elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their successors have been elected. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

The directors are elected at the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may by a simple majority appoint another director, and in respect of shareholders' meetings, any other person, as chairman pro tempore of these meetings.

The board of directors may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers and other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication, whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors is present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the Corporation as well as its representation for such management may, in conformity with Article 60 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, be entrusted to one or several directors, officers, and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the board of directors which shall determine their powers. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation from the general meeting of shareholders. The Corporation may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The terms 'personal interest', as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the promoter or the custodian of the Fund or any subsidiary thereof, or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or more independent auditors who need not be shareholders.

The independent auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six years.

The independent auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first January and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 19. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividend declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on 31 December 2004.

2) The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

1) BANCA PROFILO S.p.A., prequalified	19.8 shares
2) PROFILO HOLDING S.p.A., prequalified	180.2 shares
Total:	200 shares

The shares have all been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately five thousand Euro (EUR 5,000.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting elected as directors:

- Mr Sandro Capotosti, Chairman of BANCA PROFILO S.p.A., born in Rome (Italy), on 3 June 1953, residing in Milan (Italy).

- Mr Renzo Cenciarini, Chairman of CENCIARINI & CO., born in Milan (Italy), on 28 July 1948, residing in Muzzano (Switzerland).

- Mr Arnaldo Grimaldi, Vice-Chairman and Managing Director Investment Banking of BANCA PROFILO S.p.A., born in Naples (Italy), on 15 February 1962, residing in Milan (Italy).

- Mr Nicolò Angileri, General Manager and Director of BANCA PROFILO S.p.A., born in Marsala (Italy), on 15 March 1960, residing in Milan (Italy).

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach (B 47.770).

Third resolution

The term of office of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended on 2004.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Fifth resolution

In compliance with Article 60 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation for such management to one or more of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) BANCA PROFILO S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège statutaire à Corso Italia 49, Milan, Italie, représentée par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 20 octobre 2003,

2) PROFILO HOLDING S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège statutaire à Corso Italia 49, Milan, Italie, représentée par Monsieur Max von Frantzius, avocat, demeurant à Hesperange, suivant une procuration datée du 20 octobre 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination PROFILO MANAGEMENT COMPANY S.A. (ci-après la 'Société').

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de PROFILO SPINNAKER INVESTMENT FUND, un fonds commun de placement établi conformément à la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (le 'Fonds') et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des propriétaires de parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action. Pendant une période de 5 ans à compter de la publication des présents Statuts, les administrateurs sont autorisés à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société à toute personne et aux termes qu'ils considèrent appropriés (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre).

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Un transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve que, si le conseil d'administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital souscrit et autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement convoquée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises agréé, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Elles peuvent l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social de la Société.

Si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité simple un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment,

par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'Article douze ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être confiées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres fondés de pouvoir, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans tel autre contrat ou transaction, ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Les termes 'intérêt opposé', tels qu'ils sont utilisés à la phrase qui précède, ne s'appliqueront pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur ou le dépositaire du Fonds ou de toute filiale du Fonds, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôts ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) qui n'a(ont) pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) en fonction pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'Article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) BANCA PROFILO S.p.A., préqualifiée	19,8 actions
2) PROFILO HOLDING S.p.A., préqualifiée	180,2 actions
Total:	200 actions

Les actions ont toutes été libérées entièrement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- 1.- Monsieur Sandro Capotosti, Chairman of BANCA PROFILO S.p.A., né à Rome (Italie), le 3 juin 1953, résidant à Milan (Italie).
- 2.- Monsieur Renzo Cenciarini, Chairman of CENCIARINI & CO., né à Milan (Italie), le 28 juillet 1948, résidant à Muzzano (Suisse).
- 3.- Monsieur Arnaldo Grimaldi, Vice-Chairman and Managing Director Investment Banking of BANCA PROFILO S.p.A., né à Naples (Italie), le 15 février 1962, résidant à Milan (Italie).
- 4.- Monsieur Nicolò Angileri, General Manager and Director of BANCA PROFILO S.p.A., né à Marsala (Italie), le 15 mars 1960, résidant à Milan (Italie).

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises agréé:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach (B 47.770).

Troisième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du réviseurs d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année fiscale 2004.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société a été fixé à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Cinquième résolution

Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Niedner, M. von Frantzius, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2003, vol. 425, fol. 64, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(067327.3/242/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

SELLA CAPITAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.386.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) BANCA SELLA S.p.A., having its registered office in I-13900 Biella (Italy), Via Italia, 2,

here represented by IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., this one represented by:

Mrs Sophie Coccetta, bank employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mrs Sophie Coccetta, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company, which they form between themselves:

Art. 1. Establishment and name

Pursuant to the present Articles of incorporation (hereinafter «the Articles»), a «Société anonyme» has been incorporated as a «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV) under Part 1 of the law of March 30, 1988, as subsequently amended, relating to undertakings for collective investment (hereinafter «the Law»), under the name SELLA CAPITAL MANAGEMENT.

Art. 2. Duration

The company is incorporated for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of Articles of Incorporation as defined in Article 30 hereafter.

Art. 3. Object

The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of all types and other assets authorised by the Law with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolios.

Generally, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the largest extent permitted by Part 1 of the Law.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, by simple decision of the Board of Directors.

The registered office may be transferred within the township by simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, the temporary transfer of its registered office notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital, sub-funds of assets, classes/categories of shares

Consolidated accounts of the Company, including all sub-funds, shall be expressed in the reference currency of the share capital of the company, to know, the Euro.

At any time, the share capital of the company shall be equal to the total net asset value of the different sub-funds of the Company. The minimum share capital of the Company shall be as provided by law the equivalent of EUR 1,239,468.- (one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-eight euro). The initial capital is thirty-six thousand euro (EUR 36,000.-) divided into three point six (3.6) shares of no par value.

This minimum has to be reached within six months after registration of the Company on the official list of Undertakings for Collective Investment. The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund within the meaning of Article 111 of the Law, corresponding to one or several categories and/or classes of shares in the manner described in Article 6 hereunder.

The proceeds of any issue of shares of a specific category and/or class shall be invested in the sub-fund corresponding to that category and/or class of shares, in various transferable securities and other assets authorised by the Law and according to the investment policy as determined by the Board of Directors for a given sub-fund, taking into account the investment restrictions foreseen by the Law and regulations.

Art. 6. Form of the shares

The Board of Directors shall decide, for each sub-fund, whether to issue shares in bearer and/or registered form whether or not in dematerialized form.

Bearer certificates and registered share certificates shall be signed by two Directors. Such signatures shall be either manual or printed or in facsimile. Signatures shall remain valid even in the event that the signatories should lose their right of signature after the shares are printed. However, one of such signatures may be affixed by a person duly authorised thereto by the Board of Directors; in the latter case it shall be manual.

Upon decision of the Board of Directors, fractions of shares may be issued for registered shares as well as bearer shares, which shall be registered to the credit of the shareholders' securities account at the custodian bank or at correspondent banks dealing with the financial services of the shares of the Company. For each sub-fund, the Board of Directors shall restrict the number of decimals which shall be mentioned in the prospectus. Portions of shares shall be issued with no voting rights but shall give right to the net assets of the relevant sub-fund for the portion represented by these fractions.

Bearer shares may be issued in the form of bearer certificates for one or several shares. The shareholder having requested the material issue of share certificates may be charged with the remittance and physical delivery of the bearer shares. The price to be applied for such delivery of shares shall be notified in the prospectus.

If the Board of Directors decides to do so, bearer certificates may include a series of vouchers.

Bearer certificates may at any time be exchanged against other bearer certificates for a different number of shares against payment by the bearer of the cost incurred by such exchange.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company. The Register should indicate the name of each shareholder, his residence or elected domicile and the number of registered shares held by him. Every transfer of a registered shares between alive persons or because of a death shall be entered in the Register of Shareholders. Registrations in the Register of Shareholders may be certified by the issue of registered share certificates.

Every Shareholder wanting to receive registered shares must provide the Company with one address to which all notices and announcements may be sent. This address shall be entered in the Register of Shareholders as the elected domicile. In the event that the shareholder does not provide such an address, a notice to this effect may be entered in the Register of Shareholder and the Shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of the Company until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may at any time change his address as entered in the Register by means of a written notification sent to the registered office of the Company, or at such other address as may be set by the Company.

Bearer shares may at the request of the holder of the concerned shares be converted, within such limits and conditions as may be determined by the Board of Directors, into registered shares and inversely.

Such conversion may entail payment by the shareholder of the costs incurred for that exchange.

Conversion of registered shares into bearer shares shall be carried out by way of the cancellation of the registered share certificates, if any have been issued, and through the issue of one or more bearer share certificates replacing them, and mention of such cancellation shall be recorded in the Register of registered shares. Conversion of bearer shares into registered shares shall be carried out by way of the cancellation of bearer share certificates and, as the case may be, through the issue of registered share certificates replacing them, and mention of such issue shall be recorded in the Register of registered shares.

Before shares are issued in the form of bearer shares and before registered shares are converted into bearer shares, the Company may require, in a manner that the Board of Directors deems satisfactory, the evidence that the issue or conversion of the shares shall not result in such shares being held by a «US person».

In connection with the sale of the category of Shares of the Fund reserved to institutional investors, the Fund will refuse to issue Shares of such category to persons or companies which cannot be qualified as institutional investors with-

in the meaning of the Luxembourg Law. Furthermore, the Fund will refuse to make any transfer of Shares to the extent that such transfer would result in the legal or beneficial ownership of such Shares to a non-institutional investor.

Within a sub-fund the Board of Directors may create categories and/or classes of shares corresponding to i) a policy of specific distribution, such as giving right to distributions («distribution shares»), or giving no right to distributions («capitalization shares»), and/or ii) a specific structure of expenses for the issue or redemption of shares and/or iii) a specific structure of management fees or investment adviser fees, and/or iv) a specific structure of costs to be paid to distributors or to the SICAV, and/or v) any other specificity applicable to a class/category of shares.

Every share shall be fully paid-up.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned, sliced up or disputed, all persons claiming a right to such share shall have to appoint one single attorney to represent such share towards the Company.

The Company shall be entitled to suspend the exercise of all and any rights attaching to such share until such attorney shall have been designated.

In the case of a joint account, any notice and other information intended for the shareholders shall be sent to the first holder registered in the Register.

Art. 7. Issue of shares

The Board of Directors is authorized without limitation to issue at any time new and fully paid-up shares without reserving to existing shareholders any preferential right to subscribe to shares to be issued.

The Board of Directors may reduce the frequency at which shares shall be issued in a sub-fund. The Board of Directors may, in particular, decide that shares of a sub-fund shall only be issued during one or several determined periods or at such other frequency as provided for in the sales documents of the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined in compliance with Article 13 hereunder, on the Valuation Day (i.e., the day on which the net asset value is calculated), in accordance with the policy the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased, according to a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the share issue and in accordance with applicable sales commissions described in the prospectus, as approved by the Board of Directors. The price so determined shall be payable not exceeding five Bank Business Days within the clauses stipulated in the sales documents of shares.

Subscription requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

The Board of Directors may delegate to any director, manager or any duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive in payment the price of new shares to be issued and to deliver them.

In the event that the subscription price of the shares to be issued is not paid, the Company may cancel their issue reserving the right to claim issue expenses and commissions.

Art. 8. Redemption of shares

Any shareholder may request the Company to redeem all or part of his shares in accordance with the clauses set forth by the Board of Directors in the sales documents of the shares and within the limits provided by the Law and by these Articles.

The redemption price per share shall be payable during a period not exceeding seven Bank Business Days and as determined by the Board of Directors and mentioned in the sales documents, in accordance with a policy determined by the Board of Directors from time to time, provided that the share certificates, if any, and the transfer of documents have been received by the Company subject to the provisions hereunder.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class/category, as determined by the provisions of Article 13 less charges and commissions at the rate provided by the sales documents of the shares. The redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the total net asset value of shares held by a shareholder in a category of shares shall fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request such shareholder to redeem the full amount of his shares belonging to such category of shares.

The Company may accept to deliver transferable securities against a request for redemption in kind, provided that the relevant investor formally agrees to such delivery, that all Luxembourg law provisions have been respected, and in particular the obligation to present an evaluation report from the auditor of the Company. The value of such transferable securities shall be determined according to the principle used for the calculation of the Net asset value. The Board of Director must make sure that the redemption of such transferable securities shall not be detrimental to the other shareholders.

Further, a redemption of shares may be carried out in accordance with the terms of Article 12 hereafter.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

In the case where the aggregate total number of redemption/conversion requests received for one relevant sub-fund at a given Valuation Day exceeds 10% of the net assets of the concerned sub-fund, the Board of Directors may decide to proportionally reduce and/or postpone the redemption/conversion requests, so as to reduce the number of shares reimbursed/converted as at that day down to 10% of the net assets of the concerned sub-fund. Any redemption/conversion request so postponed shall be received in priority to other redemption/conversion requests received at the next Valuation Day, subject to the above mentioned limit of 10% of the net assets.

In normal circumstances the Board of Directors will maintain adequate level of liquid assets in order to meet redemption requests.

Art. 9. Conversion of shares

Except when specific restrictions are decided by the Board of Directors and mentioned in the sale documents, any shareholder is authorized to request the conversion within a same sub-fund or between sub-funds of all or part of his shares of one class/category into shares of a same or of another class/category.

The price for the conversion of shares shall be calculated at the net asset value by reference to the two relevant classes/categories, on the same Valuation Day and taking into account of the lump charges applicable to the relevant classes/categories.

The Board of Directors may set such restrictions it shall deem necessary as to the frequency, terms and conditions of conversions and may tender them to the payment of expenses and commissions as it shall determine.

In the event that, as a result of a conversion of shares the number or the total net asset value of the shares held by a shareholder in a specific category of shares should fall under such number or such value as determined by the Board of Directors, the Company may request that such shareholder convert all of his shares of such category of shares.

The shares which have been converted shall be cancelled.

Conversion requests may be suspended under the terms and in accordance with the provisions of Article 14.

Art. 10. Mislaid or lost share certificates

When a shareholder can give evidence to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon the shareholders' request and upon such conditions and guarantees the Company shall determine (and including i.a. the preliminary procedures of protection or via an insurance without any prejudice of any other type of guarantees the Company may choose). At the issue of the new certificate on which it shall be written that it is a duplicate, the original certificate shall be considered as null and void.

If returned to the Company, mislaid share certificates may be exchanged against new certificates at the Company's request. Such mislaid share certificates shall be immediately cancelled.

The company may charge the shareholder for the cost of the duplicate or of the new share certificate and for any expenses incurred by the Company and related to the issue and the registration hereof or the destruction of the old certificate.

Art. 11. Restrictions to the ownership of shares in the Company

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company to any individual person or legal entity if such ownership is a breach of the law or is in other ways jeopardizing the Company.

More specifically, the Company shall have the power to impede the ownership of shares by 'US persons' such as defined hereunder and, for such purposes, the Company may:

A) deny to issue shares and register the transfer of shares when it results or may result that the issue or the transfer of such share is in beneficial ownership of a US person

B) request to any person entered in the Shareholders Register, or any other person who wishes to register the transfer of shares, to provide the Company with all the necessary information and certificates it shall deem appropriate and supported by a statement under oath in order to determine whether or not these shares are owned or shall be owned by US persons, and

C) proceed with a compulsory redemption of all or part of such shares should it appear that a US person, whether alone or together with other persons is the owner of shares in the Company or has provided the Company with forgery certificates and guarantees or has omitted to provide with the certificates and guarantees as determined by the Board of Directors. In this event, the procedure shall be enforced as followed:

1 The Company shall send a notice (the «redemption notice») to the shareholder entered in the register as the owner of the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place at which the redemption price is payable. The redemption notice may be sent by registered mail addressed to the shareholder's last known address or at the address entered in the register of the shareholders. Such shareholder shall be obliged to remit without any delay the share certificate(s) for the relevant shares (in the event that such share certificate(s) would have been issued) as specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, the shareholder shall no longer be the owner of the shares mentioned in such notice, his name shall no longer appear on the shareholders register and the relevant shares shall be cancelled.

2 The price at which the shares mentioned in the redemption notice shall be redeemed, shall be equal to the net asset value of the shares of the Company according to Article 13 hereof.

3 Payment shall be made to the owner of the shares in the currency of denomination of the relevant sub-fund except in times of exchange rates restrictions, and the price shall be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice), such bank shall thereafter transfer such price to the relevant shareholder against remittance of the share certificate(s) as indicated in the redemption notice.

Upon payment of the price pursuant to these conditions, no person interested in the shares specified in the redemption notice shall have any future right in these shares and shall have no power to make any claim against the Company and its assets, except the right for the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price paid (with no interest) at the bank against remittance of the certificates.

4 The exercise by the Company of the powers conferred by the present Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the basis that there is insufficient evidence of ownership of shares or that a share was owned by another person than appeared to the Company when sending the redemption notice, provided that the Company exercised its powers in good faith; and

D) Decline to accept the vote of any US person at any meeting of the shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term 'US person' shall mean a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing under the laws of any state, territory, possession of the USA or a corporation organised under the laws of the USA or any other state, territory or possession of the USA or any trust other than a

trust the income of which arising from sources outside the United States of America is not included in the gross income for the purposes of computing of United States federal income tax.

Art. 12. Close up and merger of sub-funds, categories or Classes

A) In the event that for any reason whatsoever, the value of assets of a sub-fund should fall down to such an amount considered by the Board of Directors as the minimum level under which the sub-fund may no longer operate in an economic efficient way, or in the event that a significant change in the economic or political situation impacting such sub-fund should have negative consequences on the investments of such sub-fund or when the range of products offered to clients is rationalized, the Board of Directors may decide to conduct a compulsory redemption operation on all shares of a sub-fund, a class or category of shares, at the net asset value per share applicable on the Valuation Day, the date on which the decision shall come into effect (including effective prices and expenses incurred for the realisation of investments). The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant sub-fund, class or category of shares before the effective date of compulsory redemption. Such notice shall indicate the reasons for such redemption as well as the procedures to be enforced: registered shareholders shall be informed in writing and bearer shareholders shall be informed by the Company by means of advertisement in newspapers as determined by the Board of Directors. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such sub-fund, category or class of shares may not continue to apply for the redemption or the conversion of their shares while awaiting for the enforcement of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorizes the redemption or conversion of shares, such redemption and conversion operations shall be carried out according to the clauses provided by the Board of Directors in the sales documents of shares, free of charge (but including actual prices and expenses incurred for the realisation of the investments, closing expenses and non paid-off setting-up expenses) until the effective date of the compulsory redemption.

The assets that were not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the custodian for a period of six months after the redemption; once the period has elapsed, the assets shall be deposited with the «Caisse des Consignations» for the account of their rightful assigns.

All redeemed shares shall be cancelled.

B) In circumstances similar to those described in the first paragraph of this Article, the Board of Directors, in the interest of the shareholders, shall have the power to transfer the assets of a sub-fund, class or category of shares to another sub-fund, class or category in the Company. The publication of such decision shall be similar to the one described above in the first paragraph of this Article (such publication shall, in addition, include the characteristics of the new sub-fund, class or category). Every shareholder of the relevant sub-funds, classes or categories shall have the opportunity of requesting the redemption or the conversion of his own shares without any cost during a period of one month before the effective date of the merger. At the end of the one-month period, the decision shall bind all shareholders who have not used the possibility of requesting the redemption without any cost.

In the same circumstances as those described in paragraph A) of this Article, the transfer of assets and liabilities of a sub-fund, class or category to another Luxembourg undertaking for collective investment (UCI) created pursuant to Part I of the Law, or to a sub-fund, class or category of such UCI may be decided by the Board of Directors if this is in the interest of the shareholders of the relevant sub-fund, class or category. Such decision shall be published in the same manner as described above and, in addition, the publication shall include characteristics of the other UCI. Such a publication shall be made within a month before the date on which the contribution becomes effective, so as to allow shareholders to request the redemption of their shares without cost. The contribution shall be subject to a valuation report from the Auditor of the Company, similar to the one required by Luxembourg law regarding the merger of commercial companies.

In the case of a transfer to another mutual investment fund, the transfer shall only be binding on the shareholders of the relevant sub-fund, class or category having formally approved the transfer.

C) If within a sub-fund different categories/classes of shares have been issued as described in Article 5 hereabove, the Board of Directors may decide that the shares of one category/class be converted into shares of another category/class at the time where the specifications applicable to the shares of a given category/class are no more applicable to such a category/class. Such conversion shall be carried out without costs for the shareholders, based on the applicable net values. Any shareholder of the relevant sub-fund shall have the possibility to request for redemption of his shares without any cost for a period of one month before the effective date of conversion.

Art. 13. Net Asset Value

The net asset value of the shares of each sub-fund, category and class of shares of the Company as well as the issue and redemption prices shall be determined by the Company pursuant to a periodicity to be defined by the Board of Directors, but at least twice a month. Such net asset value shall be calculated in the reference currency of the relevant sub-fund or in any other currency as the Board of Directors may determine. The net asset value shall be calculated by dividing the net assets of the relevant sub-fund by the number of shares issued in such sub-fund taking into account, if needed, the allocation of the net assets of this sub-fund into the various categories and classes of shares in this sub-fund (as described in Article 6 of these Articles).

The day on which the net asset value shall be determined is mentioned in these Articles as the «Valuation Day» which will be a Bank Business Day.

The valuation of assets of each sub-fund of the Company shall be calculated in the following manner:

1 The value of any cash on hand or on deposit, bills, demand notes and accounts receivables, prepaid expenses, dividends and interests matured but not yet received shall be represented by the par value of these assets except however if it appears that such value is unlikely to be received. In the latter case, the value shall be determined by deducting a certain amount to reflect the true value of these assets.

2 The value of transferable securities listed on an official Stock Exchange or dealt in on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a Regulated market) as defined by Laws and Regulations in

force is based on the latest known price and if such transferable securities are dealt in on several markets, on the basis of the latest known price on the main market for such securities. If the latest known price is not representative, the value shall be determined based on a reasonably foreseeable sales price to be determined prudently and in good faith.

3 The securities not quoted or dealt in on a stock exchange or a regulated market operating regularly, recognised and open to the public as defined by the Laws and Regulations in force shall be assessed on the basis of their foreseeable sales price estimated prudently and in good faith.

4 Securities expressed in a currency other than the reference currency of the relevant sub-fund shall be converted at the latest known foreign exchange rate.

5 Every other asset shall be assessed on the basis of the foreseeable realisation value which shall be estimated prudently and in good faith.

The valuation of the liabilities of each sub-fund of the Company shall be carried out as follows:

Appropriate amounts shall be accrued for expenses incurred by the Company and the liabilities of the Company shall be taken into consideration according to fair and prudent criteria. The Company shall pay for the full amount of its operating expenses; in particular, the Company shall have to pay for the compensation to the investment adviser(s) and/or manager(s), to the distributors, to the Custodian and including, as the case may be, compensations to the correspondents, and fees of the administrative agent, of the transfer agent, to the agent in charge of keeping the Register, to the paying agent and to the agent for domiciliation; expenses and fees of the auditor, the fees and repayment of expenses of the directors; publication and listing expenses, notification and any other notices and more generally, any expenses in connection with the information of the shareholders and in particular, costs incurred to print and distribute the prospectus, periodical reports and other documents; any other administrative and/or marketing expenses of the Company in each country for which the Company has received prior approval from the control authorities of the relevant country; formation expenses, including printing of certificates and necessary expenses related to the creation and closure of sub-funds of the Company, its quotation on the Stock Exchange and authorization from the relevant authorities; brokerage fees and commissions incurred for the transactions in the portfolio securities; all taxes and charges to eventually be paid on its revenues; the capital registration tax («taxe d'abonnement») as well as royalties due to the control authorities, expenses related to the distribution of dividends; advisory fees and any other extraordinary expenses, in particular, expertise or action taken in order to protect the interest of the shareholders; annual fees for Stock Exchange quotations; subscriptions to professional bodies and other organizations on the Luxembourg financial market to which the Company may decide to take part.

In addition, any reasonable costs and prepaid expenses, including, and without any limitation, telephone, telex, telegram, postage expenses incurred by the Custodian Bank for the purchase and the sale of portfolio securities of the Company shall be paid by the Company.

The Board of Directors shall establish for each sub-fund a distinctive portfolio of assets. Regarding relationship between shareholders and towards third parties, this portfolio of assets shall be allocated only to the shares issued for the relevant sub-fund, taking into account, if needed, the breakdown of such amounts of assets between the different classes and/or categories of shares of such sub-funds as provided in the present Article.

For the purpose of forming separate portfolios of assets corresponding to a sub-fund or to two or more categories and/or classes of shares, the following rules shall apply:

a) If one or several classes and/or categories of shares relate to one specific sub-fund, the assets applied to those classes and/or categories shall be altogether invested according to the specific investment policy of the related sub-fund. Within a sub-fund, the Board of Directors may periodically establish classes and/or categories of shares corresponding to (i) a policy of specific distribution, such as one class of shares entitled to distribution («distribution shares»), or one class of shares not entitled to distribution («capitalization shares»), and/or (ii) a specific structure of issue or redemption fees, and/or (iii) a specific structure of management or investment advisory fees, and/or (iv) a specific structure of distribution expenses;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class and/or category of shares shall be allocated in the books of the company to the sub-fund established for that class and/or category of shares, provided that, if several classes and/or categories of shares are issued for such sub-fund, then the corresponding amount shall increase the proportion of net assets of this sub-fund attributable to the class and/or category of shares to be issued;

c) Assets, liabilities, income and expenses related to a sub-fund shall be allocated to the class(es) and/or category(ies) of shares of the relevant sub-fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be allocated in the books of the Company to the same sub-fund from which it was derived and, upon each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the relevant sub-fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant sub-fund;

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all sub-funds pro rata the net asset values of the relevant classes and/or categories of shares or, in such other manner as shall be determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon distributions made to the shareholders of any class and/or category of shares, the net asset value of such category or class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation principles and calculations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, any decision taken when calculating the net asset value by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint

for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If the Board of Directors considers that the net asset value calculated on a given Valuation Day is not representative of the true value of the Company's shares, or if, since the calculation of the net asset value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the Board of Directors may decide to actualise net asset value on that same day. In these circumstances, all subscription, redemption and conversion requests received for that day will be handled on the basis of the actualised net asset value with care and good faith.

Art. 14. Suspension of calculation of the net asset value per share, of the issue, conversion and redemption of shares

Without prejudice to the legal causes of suspension, the Board of Directors of the Company may suspend at any time the determination of the net asset value per share of one or several sub-funds and the issue, redemption and conversion of shares in the following cases

(a) During any period when a stock exchange providing quotations for a significant part of the assets of one or more sub-funds of the Company is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are suspended or restricted;

(b) during any period when the market of a currency in which an important part of the assets of one or more sub-funds of the Company is expressed is closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings therein are either suspended or restricted;

(c) When the means of communication or computation normally used in determining the value of the assets of one or more sub-funds of the Company are suspended or interrupted or when, for any other reason, the value of an investment of the Company cannot be determined as accurately and rapidly as required;

(d) during any period when the restrictions on currencies or cash transfers prevent the completion of transactions of the Company or when the purchases and sales on behalf of the Company cannot be achieved at normal exchange rates;

(e) during any period when factors related to, among others, the political, economic, military, monetary, and fiscal situation and escaping the control, the responsibility and the means of action of the Company prevent it from disposing of the assets of one or more sub-funds or determining the net asset value of one or more sub-funds of the Company in a usual and reasonable way;

(f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

In case of suspension of such calculation, the Company shall immediately inform in an appropriate manner the shareholders who have requested the subscription, redemption or conversion of shares in this or these sub-funds.

Any suspension of the calculation of the net asset value of the shares in one or several sub-funds which exceeds 3 Bank Business Day, shall be published by any appropriate ways and in particular in the newspapers where these values are usually published.

Along the suspension period, shareholders may recall any application filed for the subscription, redemption or conversion of shares. Lacking such recall, the shares shall be issued, redeemed or converted by reference to the first calculation of the net asset value carried out following the close of such suspension period.

In the absence of bad faith, gross negligence or obvious error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any delegate of the Board shall be final and compulsory for the Company and its shareholders.

In exceptional circumstances which may be detrimental to the shareholders' interests (for example large numbers of redemption, subscription or conversion requests, strong volatility on one or more markets in which the sub-fund(s) or category(ies) is (are) invested), the Board of Directors reserves the right to postpone the determination of the value of this (these) sub-fund(s) or category(ies) until the disappearance of these exceptional circumstances and if the case arises, until any essential sales of securities on behalf of the Company have been completed.

In such cases, subscriptions, redemption requests and conversions of shares which were suspended simultaneously will be satisfied on the basis of the first net asset value calculated thereafter.

Art. 15. General Meetings of shareholders

The meeting of shareholders of the Company validly set up shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg in the registered office of the Company or at any such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, as shall be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in the month of May at 11.00 a.m. If this day is a legal public holiday or a banking holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting can be held abroad if, in the absolute judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances require this relocation.

Decisions concerning the general interest of the Company's shareholders are taken during a general meeting of all the shareholders and decisions concerning specific rights of the shareholders of one sub fund or class/category of shares shall be taken during a general meeting of this sub-fund or of this class/category of shares.

The other general meetings of shareholders shall be held at a date, time and place specified in the convening notices.

The quorum and delays required by law shall govern the notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

To be admitted at the general meeting, any owner of shares shall deposit his bearer shares 5 clear days before the date of the meeting, at the registered office of the Company or at the places mentioned in the notices.

The holders of registered shares shall inform, in the same delay, in writing, (through a letter or proxy), to the Board of Directors, of their intention of attending the meeting and shall indicate the number of shares for which they want to take part in the vote.

Each whole share of each sub-fund and of each class/category, regardless of its value, is entitled to one vote. Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing another person who need not be a shareholder, as his proxy.

Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and secured debtors shall be respectively represented by a single and same person.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at meetings of shareholders shall be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be met by shareholders for them to take part in the general meeting of shareholders.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors, pursuant to a notice setting forth the location, date, presence and quorum requirements and the agenda, published in accordance with law and sent at least 14 days prior to the meeting to each owner of registered shares at the shareholder's address in the Register.

The agenda is prepared by the Board of Directors which, if the meeting is convened following a written demand from the shareholders, as it is foreseen by law, shall take into account the items that shall be asked to be examined by the meeting.

Nevertheless, if all shareholders are present or represented and if they state that they know the agenda, the meeting may be held without prior publication.

The meeting of shareholders shall deal only with the matters contained in the agenda.

The minutes of general meetings are signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes, which need to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by

- either 2 directors
- or by the persons authorized by the Board of Directors.

Art. 16. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. The members of the Board of Directors shall not necessarily be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period up to six years. They shall be eligible for re-election.

If a legal entity is appointed director, it may appoint an individual through whom it shall exercise its director's duties. In this respect, a third party shall have no right to demand the justification of powers; the mere qualification of representative or of delegate of the legal entity being sufficient.

The term of office of outgoing directors not re-elected shall end immediately after the general meeting which has proceeded to their replacement.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of the shareholders.

Any candidate for the function of Director, whose names do not appear in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by 2/3 of the votes of the shareholders present or represented.

The Directors proposed for election, whose names appear in the agenda of the annual general meeting, will be elected by the majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, dismissal or otherwise, the remaining Directors may appoint, at the majority of votes, a Director to temporarily fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall ratify such appointment.

Art. 17. Chairmanship and Board Meetings

The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also appoint a secretary who need not be a director. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place, date and time indicated in the notice of meeting. Any Director may act at any meeting by appointing another director as his proxy, in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar written means of communication. Any director may represent one or more of his colleagues.

The Board of Directors meets under the presidency of its chairman, or for lack of, the oldest vice-chairman if any, or for lack of, the managing director if any, or for lack of, the oldest director attending the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that, at any board meeting, the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in a meeting can hear each other. The participation to a meeting by such means is equivalent to a physical presence at such meeting.

Notwithstanding the clauses mentioned hereabove, a resolution from the Board of Directors may also be made via a circular. This resolution shall be approved by all the directors whose signatures shall be either on a single document or on several copies of it. Such a resolution shall have the same validity and strength as if it had been taken during a meeting of the Board of Directors, legally convened and held.

The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by the person who chaired such meeting.

Copies or extracts of such minutes, intended to be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 18. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors has the most extensive powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 19. Investment Policy

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies to be applied in respect of each sub-fund and the course of conduct of the management of the Company, subject to investment restrictions foreseen by the laws and regulations.

Within all those sub-funds, the Board of Directors may decide that investments be made in all instruments or assets, within the restrictions determined by the Law and regulations in force.

Within those restrictions, the Board of Directors may decide that the investments of the Company shall be made

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market within a member State of the European Union (the 'EU'), another State within Europe, the Americas, Africa, Asia, Australia or Oceania;

(ii) in recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application shall be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market referred to above and that such admission is secured within one year of issue;

(iii) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each sub-fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by another Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall hold on behalf of the concerned sub-fund, securities from at least six different issues, and that securities from any one issue may not account for more than 30 % of the total assets attributable to such sub-fund;

(iv) up to maximum 5% of its assets in units of other undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type, provided that they be considered as undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of EEC Directive 85/611 on the co-ordination of laws, regulations and administrative provisions relating to certain undertakings for collective investment in transferable securities.

The acquisition by the Company of units of other UCIs, to which the Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding shall be only permitted if such UCI, in which the Company invests, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector.

No fees or costs (for loading, unloading, management, administration,...) may be charged in connection with these investments. (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 20. Daily Management

The Board of Directors of the Company may delegate its powers related to the daily management of the Company's business (including the right to act as authorized signatory for the Company) and to the representation of the Company regarding this management to a General Manager, to a Secretary General and/or to one or several physical persons or legal entities which need not be directors. Such persons shall have the powers given them by the Board of Directors. They may also, if the Board of Directors authorises it, sub-delegate their powers. The Board of Directors may also give all special mandates by authentic or private power of attorney.

Art. 21. Representation - Judicial acts and actions - Commitments of the Company

The Company is represented in the acts, including those in which a civil servant or a legal officer is involved and in court:

- either by the Chairman of the Board of Directors; or
- jointly by two directors; or
- by the representative(s) in charge of the daily management and/or the General Manager and/or the General Secretary acting together or separately, up to the limit of their powers as determined by the Board of Directors.

Besides, it is validly committed by specially authorised agents within the limits of their mandates.

Legal actions, in a capacity as either claimant or defendant, shall be followed up in the name of the Company by a member of the Board of Directors or by the representative appointed by that Board.

The Company is bound by the acts accomplished by the Board of Directors, by the directors who are entitled to represent it or by the delegate(s) to the daily management.

Art. 22. Invalidation Clause

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or senior officers of the Company is interested in such other firm or company or by the fact that he would be a director, partner, manager or employee of it. Any director or manager of the Company who serves as a director, manager or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not be prevented by that from considering, voting and acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or manager of the Company would have a personal interest in a transaction of the Company, such director or manager shall make known to the

Board of Directors such personal interest and he shall not consider or vote on any such transaction; and such transaction and such director's or manager's personal interest shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Art. 23. Indemnifications

Except in case of gross negligence or misconduct, any person who is or was a director or manager may be indemnified by the Company, for the totality of expenses reasonably incurred in connection with any action or suit to which he may be made a party by reason of him being a director or manager of the Company.

Art. 24. Réviseur d'entreprises

In accordance with law, the books and the preparation of all declarations required by Luxembourg law shall be supervised by an independent auditor («Réviseur d'Entreprises agréé») who shall be appointed by the General Meeting for the term of office it shall fix and who shall be remunerated by the Company.

Art. 25. Custody of the assets of the Company

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the modified law of April 5, 1993 related to the supervision of the financial sector (the «Custodian»).

The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by law.

If the custodian wishes to resign, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such resignation. The Board of Directors may denounce the custody agreement but may not remove the custodian unless a successor Custodian has been found.

Art. 26. Investment advisers and managers

The Company may conclude under its overall control and responsibility one or several management or advisory agreements with any Luxembourg or foreign Company by which the above mentioned company or any other previously approved company shall provide the Company with advice, recommendations and management services regarding the investment policy of the Company in accordance with Article 19 of the present Articles.

Art. 27. Accounting year - Annual and periodical report

The accounting year shall begin on the 1st day of January and shall terminate on the last day of December and for the first time, the accounting year begins on the date of incorporation of the Company and ends on 31st December 2004. The consolidated accounts of the Company shall be expressed in EUR. The first financial report will be a semi annual report and will be issued on 30th June 2004.

Where there shall be different sub-funds, as provided for by Article 5 of these Articles, and if the accounts within such sub-funds are kept in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added together for the purpose of determining the accounts of the Company.

Art. 28. Allocation of the annual result

Upon the Board of Directors' proposal and within legal limits, the general meeting of shareholders of the category(ies)/class(es) issued in any sub-fund shall determine how the results of such sub-fund shall be allocated and may from time to time declare or authorize the Board of Directors to declare distributions.

For each class or category or classes or categories of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses recorded in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designed by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may decide to distribute dividends in the form of new shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any declared distribution that has not been claimed by its beneficiary within five years of its attribution may not be subsequently reclaimed and shall revert to the sub-fund relating to the relevant class(es)/category(ies) of shares.

The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this provision.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

The payment of revenues shall be due for payment only if the currency regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

Art. 29. Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 of the present Articles of Association.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities represented by physical persons, designated by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensations.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum legal capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one fourth of the minimum legal capital, no quorum shall be also prescribed but the dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares presented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one fourth of the minimum capital.

The net proceeds of liquidation shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each sub-fund in proportion of the rights attributable to the relevant category of shares.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

The present Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and vote required by Luxembourg law and by the prescriptions of the present Articles of Incorporation.

Art. 31. Applicable Law

For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as subsequently amended and to the law of 30 March, 1988 on undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
1) BANCA SELLA S.p.A. prenamed	26,000.- EUR	2.6
2) IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. prenamed	10,000.- EUR	1
Total:	36,000.- EUR	3.6

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever that shall be borne by the Company as results of its formation are estimated at approximately eight thousand Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

a.- Mr Pietro Sella (Chairman), C.E.O, BANCA SELLA S.p.A, residing professionally Via Italia, 2, 13900 Biella, Italy, born in Biella (Italy) on March 26, 1968.

b.- Mr Carlo Prina Della Tallia (Director), Director, BANCA SELLA S.p.A, residing professionally Via Italia, 2, 13900 Biella, Italy, born in Biella (Italy) on March 15, 1967.

c.- Mr Gabrielle Sprocati (Director), Managing Director, BANCA SELLA S.p.A, residing professionally Via Italia, 2, 13900 Biella, Italy, born in Ferrara (Italy) on March 30, 1954.

d.- Mr Nicola Trivelli (Director), C.E.O., SELLA CAPITAL MARKETS SIM S.p.A., residing professionally Via Pirelli, 19, 20124 Milano, Italy, born in Carrara (Italy) on February 9, 1968.

e.- Mr Jean-Louis Catrysse (Director), Head of the Corporate Banking Department, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., residing professionally 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Liège (Belgium), on March 28, 1967.

Their mandate shall lapse on the date of the first annual general meeting which will be held in the year 2005.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Third resolution

The following firm is appointed auditor:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Its mandate shall lapse on the date of the first annual general meeting which will be held in the year 2005.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BANCA SELLA S.p.A., ayant son siège à I-13900 Biella (Italie), Via Italia, 2, ici représentée par IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., elle-même représentée par Madame Sophie Coccetta, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, ici représentée par Madame Sophie Coccetta, prénommée.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les 'Statuts') d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Siège social et raison sociale

Conformément aux présents statuts (dénommés ci-après «les statuts»), une «société anonyme» a été constituée en tant que «société d'investissement à capital variable» (SICAV) en vertu de la loi du 30 mars 1988 telle que modifiée à ce jour, relative aux organismes de placement collectif (dénommée ci-après 'la loi') sous le nom de SELLA CAPITAL MANAGEMENT.

Art. 2. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise dans les formes définies pour la modification des statuts à l'article 30 ci-dessous.

Art. 3. Objet social

La société a pour objet exclusif d'investir des fonds disponibles à cet effet dans des valeurs mobilières de tous types et dans tous autres actifs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques liés aux investissements et de procurer à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses portefeuilles.

En général, la société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, qui sont présumées être utiles à la réalisation et au développement de ses objectifs, dans toute la mesure permise par la partie 1 de la loi.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la société est fixé dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Sur simple décision du conseil d'administration, des succursales et d'autres bureaux peuvent être établis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social dans n'importe quel autre endroit du territoire de la ville.

Si le conseil d'administration constate que des événements politiques extraordinaires, qui sont survenus ou sont imminents, pourraient contrarier les activités normales de la société à son siège social ou la facilité des communications avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes résidant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera une société luxembourgeoise, malgré le transfert temporaire de son siège social.

Art. 5. Capital - Actions, compartiments d'actifs, classes/catégories d'actions

Tous les comptes consolidés de la société, y compris les compartiments, seront exprimés dans la monnaie de référence du capital-actions de la société, à savoir en euros.

Le capital-actions de la société sera égal en permanence au total de la valeur nette des actifs des différents compartiments de la société. Conformément à la loi, le capital-actions minimum de la société équivaudra à 1.239.468,- euros (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit euros). Le capital de départ se monte à trente-six mille euros (36.000,- EUR) divisé en trois virgule six (3,6) actions sans valeur nominale.

Le minimum doit être atteint dans les six mois après l'enregistrement de la société dans la liste officielle des organismes de placement collectif. Le conseil d'administration constituera un portefeuille des actifs formant un compartiment au sens de l'article 111 de la loi, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions de la manière décrite à l'article 6 ci-dessous.

Le produit de chaque émission d'actions ou d'une catégorie et/ou d'une classe spécifique d'actions, sera investi dans le compartiment correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions, en différentes valeurs mobilières ou autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration pour un compartiment donné, en tenant compte des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements.

Art. 6. Forme des actions

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration décidera d'émettre les actions sous forme d'actions au porteur et/ou sous forme d'actions nominatives, que ce soit sous forme dématérialisée ou non.

Les titres au porteur et les titres nominatifs seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures peuvent être apposées soit manuellement, soit imprimées ou encore en fac-similé. Les signatures restent valables même si les signataires perdaient le droit à la signature après que les actions auront été imprimées. Quoi qu'il en soit, l'une de ces signatures peut être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce dernier cas, elle sera apposée manuellement.

Sur décision du conseil d'administration, des fractions d'actions peuvent être émises pour des actions nominatives: aussi bien qu'au porteur, qui seront portées au crédit du compte de valeurs de l'actionnaire auprès de la banque dépositaire ou auprès de banques correspondantes s'occupant des services financiers des actions de la société. Pour chaque compartiment, le conseil d'administration peut réduire le nombre de décimales qui seront mentionnées dans les prospectus. Il peut être émis des tranches d'actions sans droit de vote, mais qui donneront droit aux actifs nets du compartiment considéré, pour la tranche représentée par ces fractions.

Les actions au porteur peuvent être émises sous forme de titres au porteur pour une ou plusieurs actions. L'actionnaire qui a demandé l'émission matérielle de titres nominatifs, peut se voir réclamer les frais de remise et de livraison

matérielles des actions au porteur. Le montant des frais pour une telle livraison d'actions devra être annoncé dans le prospectus.

Si le conseil d'administration décide d'agir ainsi, le titre au porteur comportera une série de coupons.

Les titres au porteur peuvent être échangés en permanence contre d'autres titres au porteur couvrant un nombre différent d'actions, moyennant le paiement par le porteur des frais induits par un tel échange.

Toutes les actions nominatives émises par la société seront inscrites au registre des actionnaires, qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la société. Le registre devrait mentionner le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son domicile d'élection et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'une action nominative entre personnes vivantes ou à cause de mort, devra être inscrit au registre des actionnaires. L'inscription au registre des actionnaires peut être certifiée par l'émission d'un titre nominatif.

Chaque actionnaire qui souhaite recevoir un titre nominatif, devra communiquer à la société une adresse à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des actionnaires en tant que domicile d'élection. Si l'actionnaire ne communique pas une telle adresse, mention peut en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la société par ledit actionnaire. L'actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse inscrite au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la société ou à toute autre adresse qui pourrait être indiquée par la société.

A la demande du détenteur des actions concernées, les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives et inversement, dans les limites et aux conditions fixées par le conseil d'administration.

Une telle conversion peut entraîner pour l'actionnaire le paiement des frais occasionnés par cet échange.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres nominatifs, s'il en a été délivrés, et par l'émission d'un ou de plusieurs titres au porteur qui les remplaceront et une telle annulation sera consignée dans le registre des actions nominatives. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives pourra être réalisée par le biais de l'annulation des titres au porteur et, le cas échéant, par l'émission de titres nominatifs qui les remplaceront et mention d'une telle émission sera consignée dans le registre des actions nominatives.

Avant que des actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la société peut exiger, de la manière que le conseil d'administration estimera satisfaisante, la preuve que l'émission ou la conversion des actions n'aura pas pour résultat que de telles actions seront détenues par un «ressortissant US».

En ce qui concerne la vente de la catégorie d'actions du fonds, qui sont réservées à des investisseurs institutionnels, le fonds refusera d'émettre des actions de cette catégorie en faveur de personnes ou de sociétés qui n'auront pas la qualité d'investisseurs institutionnels au sens où l'entend la loi luxembourgeoise. En outre, le fonds refusera d'effectuer un transfert quelconque d'actions, dans la mesure où un tel transfert aurait pour résultat que la propriété ou l'usufruit de telles actions reviendraient à un investisseur non-institutionnel.

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut créer des catégories et/ou des classes d'actions correspondant à i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution») ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation») et/ou ii) une structure spécifique de frais pour l'émission ou la conversion d'actions et/ou iii) une structure spécifique des honoraires de gestions ou des honoraires des conseillers en placement, et/ou iv) une structure spécifique des frais à payer aux distributeurs ou à la SICAV, et/ou v) toute autre spécificité applicable à la classe/catégorie d'actions.

Chaque action devra être entièrement libérée.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues, partagées ou revendiquées par plusieurs propriétaires, toutes les personnes réclamant un droit sur une telle action devront désigner un avocat unique pour représenter une telle action vis-à-vis de la société.

La société sera habilitée à suspendre l'exercice de tous et chacun des droits attachés à une telle action jusqu'à ce que ledit avocat unique aura été désigné.

En cas de compte joint, tout avis et autre communication destinés aux actionnaires seront envoyés au détenteur inscrit le premier dans le registre.

Art. 7. Emission d'actions

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre en tout temps des actions nouvelles et entièrement libérées, sans qu'aucun droit de préférence ne soit réservé aux actionnaires existants pour souscrire aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut réduire la fréquence à laquelle les actions sont émises dans un compartiment. Plus particulièrement, le conseil d'administration peut décider que les actions d'un compartiment ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à une autre fréquence que celle stipulée dans les documents de vente des actions.

Chaque fois que la société offrira des actions à souscrire, le prix par action sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe/catégorie concernée, telle que déterminée conformément à l'article 13 ci-dessous, au jour de l'évaluation (c. à d. le jour où est calculée la valeur nette d'actif), et en exécution de la politique que le conseil d'administration peut arrêter de temps à autre. Un tel prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé des frais et dépenses exposés par la société pour placer le produit de l'émission d'actions et conforme aux commissions de vente applicables décrites dans les prospectus et telles qu'approuvées par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les cinq jours ouvrables bancaires, dans le cadre des clauses stipulées dans les documents de vente d'actions.

Les demandes de souscription peuvent être suspendues aux conditions et en conformité avec les dispositions de l'article 14.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou à tout agent dûment autorisé, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

Si le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la société peut annuler leur émission, tout en se réservant le droit de réclamer les frais d'émission et les commissions.

Art. 8. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut demander à la société de racheter tout ou partie de ses actions, conformément aux clauses consignées par le conseil de direction dans les actes de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat par action pourra être payé pendant une période n'excédant pas sept jours ouvrables bancaires et comme déterminé par le conseil d'administration et mentionné dans les documents de vente, conformément à une politique établie de temps à autre par le conseil d'administration, à condition que les certificats d'action, s'il y en a, et les documents transférés aient été reçus par la société sous réserve des dispositions ci-dessous.

Le prix d'achat sera égal à la valeur nette d'actif par action de la classe/catégorie concernée, comme déterminé par les dispositions de l'article 13, moins les charges et commissions au taux fixé par les documents de vente des actions. Le prix d'achat peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la devise appropriée, comme le conseil d'administration le déterminera.

S'il résulte d'une quelconque demande de rachat que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions, sera inférieur à tel nombre ou à telle valeur déterminés par le conseil d'administration, la société peut demander audit actionnaire de réduire le montant total de ses actions faisant partie d'une telle catégorie d'actions.

La société peut accepter de transmettre des valeurs mobilières à valoir sur une demande de rachat en nature, à condition que l'investisseur concerné accepte formellement que pour une telle transaction, toutes les dispositions de la loi luxembourgeoise soient respectées et en particulier l'obligation de présenter un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société. La valeur de ces valeurs mobilières sera fixée conformément au principe utilisé pour le calcul de la valeur nette d'actif. Le conseil d'administration doit s'assurer que le rachat de telles valeurs mobilières ne portera pas préjudice aux autres actionnaires.

En outre, le rachat d'actions peut être réalisé conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Si le nombre total global des demandes de rachat/conversion reçues pour un compartiment déterminé à un jour d'évaluation donné, excède 10 % des actifs nets du compartiment concerné, le conseil d'administration peut décider de réduire proportionnellement et/ou d'ajourner les demandes de rachat/conversion, de façon à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à cette date à 10 % des actifs nets du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi ajournée sera traitée en priorité par rapport aux autres demandes de rachat/conversion reçues au jour d'évaluation suivant, sous réserve de la limite mentionnée ci-dessus de 10 % des actifs nets.

Normalement, le conseil d'administration veillera à maintenir un niveau suffisant de disponibilités pour pouvoir satisfaire les demandes de rachat.

Art. 9. Conversion des actions

Sauf si le conseil d'administration a décidé d'appliquer des restrictions spécifiques mentionnées dans les documents de vente, chaque actionnaire est autorisé à demander la conversion dans un même compartiment ou entre compartiments, de toutes ou d'une partie de ses actions d'une classe/catégorie d'actions de la même ou d'une autre classe/catégorie.

Le prix pour la conversion d'actions sera calculé sur la valeur nette d'actif par référence aux deux classes/catégories concernées, le même jour d'évaluation et en tenant compte des charges forfaitaires applicables aux classes/catégories concernées.

Le conseil d'administration peut imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence et aux termes et conditions des conversions et les soumettre au paiement des frais et commissions qu'il déterminera.

S'il résulte d'une conversion d'actions que le nombre ou le total de la valeur nette d'actif des actions détenues dans une catégorie spécifique d'actions, tombera en dessous d'un nombre ou d'une valeur déterminés par le conseil d'administration, la société peut demander à un tel actionnaire de convertir toutes ses actions de cette catégorie d'actions.

Les actions qui auront été converties, seront annulées.

Les demandes de conversion peuvent être suspendues aux conditions et conformément aux dispositions de l'article 14.

Art. 10. Certificats d'actions égarés ou perdus

Si un actionnaire peut prouver à la société que ses certificats d'actions ont été perdus ou détruits, un duplicata peut en être délivré à la demande de cet actionnaire, aux conditions et moyennant les garanties que la société déterminera (comprenant entre autres les procédures de protection préalables ou via une assurance, sous réserve de tout autre type de garantie que la société peut choisir). Après l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sera considéré comme nul et non avenu.

Si les certificats d'actions égarés sont restitués à la société, ils peuvent être échangés contre de nouveaux certificats à la demande de la société. Ces certificats d'actions seront immédiatement annulés.

La société peut mettre à charge de l'actionnaire les frais du duplicata ou du nouveau certificat d'action, ainsi que toute autre dépense exposée par la société et relative à l'émission et à l'enregistrement de ceux-ci ou à la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Restrictions à la propriété d'actions dans la société

La société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions dans la société par toute personne physique ou morale, si cette propriété constitue une infraction à la loi ou si elle peut mettre la société en danger de quelque manière que ce soit.

Plus spécifiquement, la société sera habilitée à empêcher que des «ressortissants US», tels que définis ci-dessous, ne deviennent propriétaires d'actions et dans ce but, la société peut:

A) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer le transfert d'actions, s'il résulte ou s'il peut résulter de l'émission ou du transfert de ces actions qu'un ressortissant US en devienne l'usufruitier.

B) demander à toute personne inscrite au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui souhaite faire enregistrer un transfert d'actions, de fournir à la société toutes informations et tous certificats qu'elle estimera appropriés et qui seront confirmés par une déclaration sous serment, afin de déterminer si oui ou non ces actions sont ou deviendront la propriété d'un ressortissant US et

C) procéder d'office au rachat de toutes ou d'une partie des actions s'il apparaissait que c'est un ressortissant US, soit seul, soit conjointement avec d'autres personnes, qui possède des actions dans la société ou qui aurait fourni à la société des certificats et des garanties falsifiés ou qui aurait omis de fournir les certificats et les garanties déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, on appliquera la procédure suivante:

1 La société enverra une notification (la «notification de rachat») à l'actionnaire inscrit au registre comme étant le propriétaire des actions; la notification spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où le prix de rachat sera payé. La notification de rachat peut être envoyée par lettre recommandée à la dernière adresse connue de l'actionnaire ou à l'adresse inscrite au registre des actionnaires. Ledit actionnaire sera obligé de remettre sans délai le (les) certificat(s) d'actions pour les actions concernées (si un tel/ de tels certificat(s) a (ont) été délivré(s)), de la manière spécifiée dans la notification de rachat. Dès que l'affaire aura été close à la date spécifiée dans la notification de rachat, l'actionnaire ne sera plus propriétaire des actions mentionnées dans ladite notification, son nom n'apparaîtra plus au registre des actionnaires et les actions concernées seront annulées.

2 Le prix auquel les actions mentionnées dans la notification de rachat seront rachetées sera égal à la valeur nette d'actif des actions de la société, conformément à l'article 13 des présentes.

3 Le paiement sera effectué par le propriétaire des actions dans la devise de référence du compartiment concerné, excepté s'il existe des restrictions du cours des changes, et le prix sera déposé dans une banque à Luxembourg ou autre part (comme spécifié dans la notification de rachat), ladite banque versera ensuite le montant du prix à l'actionnaire concerné contre remise du (des) certificat(s) d'actions, comme indiqué dans la notification de rachat.

Après paiement du prix conformément à ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions spécifiées dans la notification de rachat, n'aura à l'avenir un droit sur ces actions et ne sera habilitée à déposer une plainte quelconque à l'encontre de la société et de ses actifs, excepté le droit pour l'actionnaire paraissant en être le propriétaire de recevoir le prix payé (sans intérêts) par la banque contre remise des certificats.

4 L'exercice par la société des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent article, ne sera en aucun cas remis en question ou abrogé, au motif que la preuve de la propriété des actions n'est pas suffisante ou qu'une action était la propriété d'une autre personne que celle qu'il semblait à la société lorsqu'elle a envoyé la notification de rachat, sous réserve que la société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

D) Refuser d'accepter le vote d'un ressortissant US quelconque à n'importe quelle assemblée des actionnaires de la société

Lorsqu'il est utilisé dans les présentes, le terme «ressortissant US» désigne tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, un partenariat organisé ou existant en vertu des lois de n'importe quel état, territoire, possession des USA ou une société organisée en vertu des lois des USA ou d'un autre état, territoire ou possession des USA ou tout trust autre que celui dont les revenus provenant de sources extérieures aux Etats-Unis d'Amérique, ne sont pas inclus dans le revenu brut retenu pour calculer l'impôt fédéral sur le revenu aux Etats-Unis.

Art. 12. Liquidation et fusion de compartiments, catégories ou classes

A) Si pour une raison quelconque, la valeur nette d'actif d'un compartiment devait tomber à un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus continuer à opérer efficacement sur le plan économique ou si une modification significative de la situation politique ou économique ayant un impact sur ce compartiment devait avoir des conséquences négatives sur les investissements de ce compartiment ou si la gamme des produits offerts aux clients devait être nationalisée, le conseil d'administration peut décider de mener une opération de rachat forcé sur toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions, à la valeur nette d'actif telle qu'applicable par action au jour de l'évaluation, la date à laquelle la décision prendra effet (y compris les prix et dépenses réels exposés pour la réalisation des investissements). La société enverra une notification aux actionnaires du compartiment, des classes ou catégories d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Une telle notification mentionnera les raisons de ce rachat, ainsi que les procédures qui seront appliquées: la société en informera par écrit les actionnaires nominatifs et par voie d'avis parus dans la presse, les actionnaires au porteur, de la manière déterminée par le conseil d'administration. A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les actionnaires d'un tel compartiment, catégorie ou classe d'actions, ne peuvent pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, en attendant l'exécution de la décision de liquidation. Si le conseil d'administration autorise le rachat ou la conversion d'actions, ces rachats et ces conversions seront réalisés conformément aux clauses stipulées par le conseil d'administration dans les documents de vente d'actions, sans frais (mais incluant les prix et dépenses actuellement exposés pour la réalisation des investissements, frais de liquidation et les frais d'immobilisation non encore payés) jusqu'à la date effective du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pas été restitués à leurs propriétaires après le rachat, seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois suivant le rachat; à la fin de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des consignations pour le compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

B) Dans des circonstances similaires à celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration sera habilité, dans l'intérêt des actionnaires, à transférer les actifs d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie au sein de la société. La publication d'une telle décision sera similaire à celle décrite ci-dessus au premier paragraphe de cet article (cette publication pourra inclure en plus les caractéristiques des nouveaux compartiments, classes ou catégories). Tout actionnaire des compartiments, classes ou catégories concernés aura l'opportunité de demander le rachat ou la conversion de ses propres actions et ce sans frais, pendant une période d'un mois avant la date effective de fusion. A la fin de cette période d'un mois, la décision sera contraignante pour tous les actionnaires qui n'auront pas utilisé la possibilité de demander le rachat sans frais.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au paragraphe (A) de cet article, le transfert des actifs et des passifs d'un sous-fond, classe ou catégorie à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois (OPC) créé conformément à la partie 1 de la loi, ou à un compartiment, classe ou catégorie d'un tel OPC, peut être décidé par le conseil d'administration si une telle opération est dans l'intérêt des actionnaires du compartiment, classe ou catégorie concernés. Cette décision devra être publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et, en plus, elle comportera les caractéristiques de l'autre OPC. Cette publication sera faite dans le mois qui précède la date à laquelle l'apport devient effectif, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions. L'apport fera l'objet d'un rapport d'évaluation du commissaire aux comptes de la société, semblable à celui exigé par la loi luxembourgeoise pour la fusion de sociétés commerciales.

En cas de transfert à un autre fonds d'investissement collectif, le transfert ne sera obligatoire que pour les actionnaires du compartiment, classe ou catégorie concernés qui auront formellement approuvé ce transfert.

C) Si différentes catégories/classes d'actions ont été émises dans un compartiment, comme le prévoit l'article 5 ci-dessus, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une catégorie/classe sont converties en actions d'une autre catégorie/classe au moment où les spécifications applicables aux actions d'une catégorie/classe donnée ne sont plus applicables à une telle catégorie/classe. Une telle conversion sera réalisée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Tout actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité de demander le rachat de ses actions sans aucun frais pendant une période d'un mois précédant la date effective de conversion.

Art. 13. Valeur nette d'actif

La valeur nette d'actif des actions de chaque compartiment, catégorie et classe d'actions de la société, ainsi que les prix d'émission et de rachat, seront déterminés par la société, conformément à une périodicité à définir par le conseil d'administration, mais au moins deux fois par mois. Cette valeur nette d'actif sera calculée dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera. La valeur nette d'actif sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions du compartiment concerné, en tenant compte, si nécessaire, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes des actions de ce compartiment (comme décrit à l'article 6 des présents statuts).

Le jour où on déterminera la valeur nette d'actifs, est mentionné aux présents statuts sous le nom de «jour de l'évaluation», qui tombera toujours un jour ouvrable bancaire.

L'évaluation des actifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante

1 La valeur de toutes disponibilités en caisse ou en dépôt, de tous effets, avertissements et créances, dépenses prépayées, dividendes et intérêts devenus exigibles mais non encore perçus, sera représentée par la valeur au pair de ces actifs, excepté cependant s'il apparaît improbable qu'une telle valeur puisse être perçue. Dans ce dernier cas, la valeur sera calculée en déduisant un certain montant afin de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2 La valeur des valeurs mobilières inscrites à une Bourse officielle ou traitées sur un marché réglementé qui fonctionne régulièrement et qui est reconnu et ouvert au public (un marché Réglementé) tel que défini par les lois et règlements en vigueur, est basée sur le dernier prix connu sur le plus important marché des valeurs mobilières. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, la valeur sera fixée sur base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et déterminé prudemment et en toute bonne foi.

3 Les valeurs non cotées en Bourse ou non traitées sur un marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public tel que défini par les lois et règlements en vigueur, seront évaluées sur base d'un prix de vente raisonnablement prévisible et estimé prudemment et en toute bonne foi.

4 Les valeurs exprimées dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné, seront converties sur base du dernier cours du change étranger connu.

5 Tout autre actif sera évalué sur base de la valeur de réalisation raisonnablement prévisible et estimée prudemment et en toute bonne foi.

L'évaluation des passifs de chaque compartiment de la société sera calculée de la manière suivante:

Des montants appropriés seront prévus pour les dépenses engagées par la société et les passifs de la société seront pris en considération en fonction de critères impartiaux et prudents. La société payera le montant total de ses dépenses opérationnelles; en particulier, la société devra payer la rémunération du (des) conseiller(s) en investissements et/ou du (des) gestionnaire(s), des distributeurs, du dépositaire et elle payera également, le cas échéant, des rémunérations aux correspondants et les frais de l'agent administratif, de l'agent des transferts, de l'agent chargé de tenir le registre, de l'agent payeur et de l'agent chargé des domiciliations; les dépenses et les frais du commissaire aux comptes, les frais et le remboursement des dépenses des administrateurs; les dépenses de publication et de listing, les avis et toute autre notification et plus généralement toutes les dépenses relatives à l'information des actionnaires et en particulier les frais engagés pour imprimer et distribuer les prospectus, les rapports périodiques et autres documents, toute autre dépense

administrative et/ou de marketing de la société dans chacun des pays pour lesquels la société en a reçu l'autorisation préalable des autorités de contrôle du pays concerné; les dépenses de formation, y compris l'impression des certificats et les dépenses indispensables relatives à la création et à la liquidation de compartiments de la société, leurs cotations en Bourse et les autorisations des autorités concernées; les frais de courtage et de commission exposés pour les transactions des valeurs en portefeuille; tous les impôts et taxes à payer éventuellement sur ces revenus; la taxe d'abonnement (capital registration tax) ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les dépenses relatives à la distribution des dividendes; les frais de consultation et toute autre dépense extraordinaire, en particulier les expertises ou actions effectuées afin de protéger les intérêts des actionnaires; les frais annuels de cotation boursière, les cotations à des organismes professionnels et autres organisations actives sur le marché financier luxembourgeois auxquels la société peut décider de prendre part.

En plus, tous les coûts raisonnables et les dépenses prépayées, y compris, sans aucune limitation, les dépenses de téléphone, télex, télégramme et d'affranchissement postal exposées par la banque dépositaire pour l'acquisition et la vente de valeurs de portefeuille de la société, seront payés par la société.

Pour chaque compartiment, le conseil d'administration établira un portefeuille des actifs séparé. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires et avec les parties tierces, le portefeuille des actifs sera uniquement attribué aux actions émises pour le compartiment concerné, en prenant en compte, si nécessaire, la ventilation de ces montants d'actifs entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de tels compartiments, comme prévu au présent article.

Afin de constituer des portefeuilles d'actifs séparés, correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions, les règles suivantes seront appliquées:

a) Si une ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont liées à un compartiment spécifique, les actifs rattachés à ces classes et/ou catégories pourront être investis entièrement, conformément à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un même compartiment, le conseil d'administration peut périodiquement établir des classes et/ou des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique telle que l'une des classes d'actions est habilitée à la distribution («actions de distribution») ou l'une des classes d'actions n'est pas habilitée à la distribution («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique des frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique des frais de gestion et de consultation en investissements et/ou (iv) une structure spécifique des dépenses de distribution;

b) Les gains à recevoir de l'émission d'actions d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions seront imputés dans les livres de la société au compartiment constitué pour cette classe et/ou cette catégorie d'actions, à condition que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises pour un tel compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des actifs nets de ce compartiment imputable à la classe et/ou à la catégorie d'actions à émettre;

c) Les actifs, les passifs, les revenus et les dépenses liés à un compartiment, seront imputés à la (aux) classe(s) et/ou catégorie(s) d'actions du compartiment concerné;

d) Quand un actif quelconque provient d'un autre actif, un tel actif sera imputé dans les livres de la société au même compartiment dont il provient et, après chaque réévaluation d'un actif, la plus-value ou la moins-value seront imputées au compartiment concerné;

e) Quand la société engage une dépense liée à un actif quelconque d'un compartiment particulier ou à une action quelconque concernant un actif d'un compartiment particulier, cette dépense sera imputée au compartiment concerné;

f) Si un actif ou un passif quelconque de la société ne peut pas être considéré comme étant imputable à un compartiment particulier, cet actif ou ce passif sera imputé à l'ensemble des compartiments au prorata des valeurs nettes d'actifs des classes et/ou des catégories d'actions concernées ou de toute autre manière à déterminer de bonne foi par le conseil d'administration,

g) Après la distribution faite aux actionnaires d'une classe ou d'une catégorie quelconque d'actions, la valeur nette d'actif d'une telle catégorie ou classe d'actions sera réduite à concurrence du montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et tous les modes de calcul seront interprétés et appliqués conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Sous réserve de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le calcul de la valeur nette d'actif par le conseil d'administration ou par telle banque, société ou autre organisme que le conseil d'administration aura désigné pour calculer la valeur nette actif, sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires passés, présents et à venir.

Si le conseil d'administration considère que la valeur nette d'actif calculée un jour d'évaluation donné, ne représente pas la valeur réelle des actions de la société ou si, depuis le calcul de la valeur nette d'actif, il y a eu des fluctuations importantes dans les bourses concernées, le conseil d'administration peut décider d'actualiser la valeur nette d'actif à la même date. Dans de telles circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour cette date, seront traitées prudemment et de bonne foi sur base de la valeur nette d'actif actualisée.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'actif par action, de l'émission, de la conversion ou du rachat

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le conseil d'administration de la société peut suspendre à tout moment la détermination de la valeur nette d'actif par action d'un ou de plusieurs compartiments et l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans les cas suivants:

(a) Durant toute période pendant laquelle la Bourse fournissant les cotations pour une partie significative des actifs de l'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermée pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(b) Durant toute période pendant laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société, est fermé pour un autre motif que les congés usuels ou pendant que les opérations y sont suspendues ou réduites;

(c) Lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société sont suspendus ou interrompus ou encore lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la société ne peut pas être déterminée aussi exactement et rapidement que nécessaire;

(d) Durant toute période pendant laquelle les restrictions mises au transfert de devises ou de liquidités ne permettent pas l'achèvement des transactions de la société ou encore lorsque les acquisitions et ventes pour compte de la société ne peuvent pas être conclues aux taux de change normaux;

(e) Durant toute période pendant laquelle des facteurs relatifs, parmi d'autres, à la situation politique, économique, militaire, monétaire ou fiscale et qui échappent au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de la société, empêchent cette dernière de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ou de déterminer de manière usuelle et raisonnable, la valeur nette d'actif d'un ou de plusieurs de ses compartiments;

(f) A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la société ou l'un ou plusieurs de ses compartiments.

En cas de suspension desdits calculs, la société en informera immédiatement et de la manière appropriée, les actionnaires qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'actions de ce ou de ces compartiments.

Toute suspension du calcul de la valeur nette d'actif des actions de l'un ou de plusieurs compartiments, dont la durée excède 3 jours ouvrables bancaires, sera publiée de toutes les manières appropriées et en particulier dans les journaux qui publient régulièrement ces valeurs.

Pendant toute la période de suspension, les actionnaires peuvent annuler toute demande déposée pour la souscription, le rachat ou la conversion d'actions. A défaut d'une telle annulation, les actions seront émises, rachetées ou converties sur la base du premier calcul de la valeur nette d'actif effectué après la fin de cette période de suspension.

Sous réserve de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise pour le calcul de la valeur nette d'actif, par le conseil d'administration ou par un délégué quelconque du conseil, sera définitive et contraignante pour la société et ses actionnaires.

Dans des circonstances exceptionnelles qui peuvent porter préjudice aux intérêts des actionnaires (par exemple, un grand nombre de demandes de rachat, de souscription ou de conversion, une extrême volatilité d'un ou de plusieurs marchés dans lesquels le (les) compartiments ou la (les) catégorie(s) sont investis), le conseil d'administration se réserve le droit de postposer la détermination de la valeur de ce (ces) compartiments ou catégorie(s), jusqu'à la disparition de ces circonstances exceptionnelles et le cas échéant, jusqu'à ce que toutes les ventes essentielles de valeurs pour compte de la société aient été achevées.

Dans ces cas-là, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion d'actions qui auront été suspendues en même temps, seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'actif calculée juste après.

Art. 15. Assemblées Générales des actionnaires

L'assemblée valablement organisée des actionnaires de la société, représentera tous les actionnaires de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, réaliser et ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si cette date tombe un jour férié légal ou de congé bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le conseil d'administration estime, à son entière discrétion, que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Les décisions concernant l'intérêt général des actionnaires de la société sont prises au cours d'une assemblée générale de tous les actionnaires et les décisions concernant des droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe/catégorie d'actions, seront prise au cours d'une assemblée générale de ce compartiment ou de cette classe/catégorie d'actions.

Les autres assemblées générales des actionnaires seront tenues aux dates, heures et lieux spécifiés dans la convocation.

Les convocations et la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société respecteront le quorum et les délais exigés par la loi, à moins qu'il n'en soit disposé autrement aux présentes.

Pour être admis à l'assemblée générale, chaque propriétaire d'actions devra déposer ses actions au porteur 5 jours francs avant la date de l'assemblée, soit au siège social de la société, soit à tout endroit mentionné dans la convocation.

Les détenteurs d'actions nominatives devront informer le conseil d'administration dans le même délai et par écrit (par lettre ou par procuration), de leur intention d'assister à l'assemblée et ils mentionneront le nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Chaque action entière de chaque compartiment et de chaque classe/catégorie, quelle que soit sa valeur, donne droit à un vote. Chaque actionnaire peut intervenir à chaque assemblée des actionnaires en désignant par écrit comme son mandataire, toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et les débiteurs nantis seront respectivement représentés par une seule et même personne.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par les présentes, les décisions des assemblées des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut fixer toutes autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour leur permettre de prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires se réuniront à la demande du conseil d'administration, suite à une convocation fixant le lieu, la date, les exigences de présences et de quorum et l'ordre du jour, publiée conformément à la loi et envoyée au moins 14 jours avant l'assemblée à chaque propriétaire d'actions nominatives à son adresse figurant au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, comme il est prévu par la loi, tiendra compte des points dont l'examen aura été demandé.

Néanmoins, si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans publication préalable.

L'assemblée ne délibérera que sur les matières figurant à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, qui devront être produits en justice ou autrement, seront signés

- soit conjointement par 2 administrateurs
- soit par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 16. Administrateurs

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans maximum. Ils sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique par le biais de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, une partie tierce n'aura pas le droit de demander la justification des pouvoirs conférés; la simple qualité de représentant ou de délégué de la personne morale est suffisante.

Les fonctions des administrateurs sortants non-réélus prennent fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout candidat aux fonctions d'administrateur, dont le nom ne figure pas à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, peut être élu par 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs proposés à l'élection, dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour cause de décès, de démission ou pour un autre motif, les administrateurs restants ont le droit de nommer à la majorité des votes, un administrateur qui pourvoira provisoirement à cette vacance, en attendant la prochaine assemblée des actionnaires qui ratifiera cette nomination.

Art. 17. Présidence et réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres et peut choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également nommer un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, aux endroits, dates et moments indiqués sur la convocation. Chaque administrateur peut agir dans chaque réunion en désignant un autre administrateur comme son mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen similaire de communication écrite. Chaque administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration est présidé par son président ou, à défaut, par le plus âgé des vice-présidents s'il y en a, ou, à défaut, par l'administrateur-délégué ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs qui assistent à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et décider que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. S'il y a égalité de voix à n'importe quelle réunion du conseil d'administration, la voix du président sera prépondérante.

Chaque administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par le système de conversation collective ou par tout autre moyen similaire de communication par lequel toutes les personnes prenant part à une réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par un tel moyen, équivaut à une présence physique à cette réunion.

Nonobstant les clauses mentionnées ci-dessus, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire. Cette décision devra être approuvée par tous les administrateurs, dont les signatures figureront soit sur un document unique, soit sur plusieurs copies de ce même document. Une telle décision aura la même valeur et la même force que si elle avait été prise au cours d'une réunion légalement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par toute personne qui préside la réunion.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou autrement, devront être signés par le président, par le secrétaire, par deux administrateurs ou par toute personne autorisée par le conseil d'administration.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas formellement réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 19. Politique d'investissement

Sur base du principe de la répartition du risque, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement à appliquer à l'égard de chaque compartiment et la ligne de conduite de la gestion de la société, sous réserve des restrictions aux investissements prévues par la loi et les règlements.

A l'intérieur de tous ces compartiments, le conseil d'administration peut décider d'investir dans tous les instruments ou actifs, dans la limite des restrictions imposées par les lois et les règlements en vigueur.

Dans la limite de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que la société investira:

(i) dans les valeurs mobilières admises à la cotation officielle en Bourse ou négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'Union européenne ('U. E. '), dans un autre Etat en Europe, en Amérique, en Afrique, en Asie, en Australie ou en Océanie;

(ii) dans les valeurs mobilières récemment émises, pourvu que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'il sera fait une demande d'admission à la cotation officielle en Bourse ou sur un autre marché réglementé comme mentionné ci-dessus et que cette admission est garantie dans le courant de l'année qui suit l'émission;

(iii) conformément au principe de la répartition du risque, jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, par les autorités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique («OCDE») ou par un organisme international public dont sont membres un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que si la société décide de faire usage de cette disposition, il sera conservé dans l'intérêt des compartiments concernés, des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs de n'importe laquelle des émissions ne comptent pas pour plus de 30% du total des actifs attribuables à un tel compartiment;

(iv) jusqu'à 5% maximum de ses actifs dans des sicav ou autres organismes de placement collectif («OPC») du type a capital variable, à condition qu'elles puissent être considérées comme des organismes de placement en valeurs mobilières («OPCVM») au sens de la directive CEE 85/611 sur la coordination des lois, règlements et dispositions administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

L'acquisition par la société de sicav ou autres OPC auxquels la société est liée par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation importante directe ou indirecte, ne sera autorisée que si un tel OPC, dans lequel la société investit, s'est spécialisé dans des investissements dans une zone géographique ou dans un secteur économique spécifiques.

Ces investissements ne peuvent pas générer de frais ou de taxes (d'entrée, de sortie, de gestion, d'administration, ...).

(v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres actifs dans les limites établies par le conseil d'administration conformément aux lois et règlement applicables.

La société est autorisée (i) à employer les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficiente du portefeuille et (ii) à employer des techniques et des instruments qui ont pour but d'assurer une protection contre les risques de change, dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs.

Art. 20. Gestion journalière

Le conseil d'administration de la société peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé à signer pour la société), ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un directeur général, à un secrétaire général et/ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs. Ces personnes disposeront des pouvoirs qui leur auront été donnés par le conseil d'administration. Elles peuvent également, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil d'administration peut également conférer n'importe quelle procuration spéciale, que ce soit de manière authentique ou privée.

Art. 21. Représentation - Actes et actions judiciaires - Engagements de la société

La société est représentée aux actes, y compris ceux dans lesquels intervient un fonctionnaire ou un officier ministériel, et devant les tribunaux par:

- soit le président du conseil d'administration; ou
- deux administrateurs agissant conjointement, ou
- le(s) représentant(s) chargé(s) de la gestion journalière et/ou le directeur général et/ou le secrétaire général, agissant seuls ou conjointement, dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés par le conseil d'administration.

En outre, la société y est valablement représentée par des agents spécialement autorisés à cet effet et dans les limites de leur mandat.

Les actions en justice, que ce soit en demandant ou en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil d'administration ou par le délégué nommé à cet effet par le conseil d'administration.

La société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs habilités à la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 22. Clauses non valables

Aucun contrat, ni aucune transaction entre la société et d'autres sociétés ou entreprises, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un quelconque ou plusieurs des administrateurs ou responsables de la société possède des intérêts dans cette autre entreprise ou société ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. Tout administrateur ou directeur de la société, qui sert en qualité d'administrateur, de directeur ou d'employé d'une autre société ou entreprise quelconque, avec laquelle la société conclut des contrats ou est en relations d'affaires, n'en sera pas pour autant empêché de participer aux délibérations, aux votes, ni d'agir dans n'importe quelle matière relative à ces contrats ou à ces autres affaires. Si un administrateur ou un directeur de la société avait un intérêt personnel dans une opération de la société, cet administrateur ou ce directeur doit déclarer cet intérêt personnel au conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou aux votes relatifs à une telle opération; et il sera fait rapport d'une telle opération et de l'intérêt personnel de l'administrateur ou du directeur, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Indemnisations

Sous réserve de faute grave ou de mauvaise gestion, toute personne qui est ou qui a été administrateur ou directeur, peut être indemnisée par la société pour la totalité des frais raisonnablement exposés dans toute action ou procès dans lesquels il aura pu être partie en raison de sa qualité d'administrateur ou de directeur de la société.

Art. 24. Réviseur d'entreprises

Conformément à la loi, les livres et la préparation de toutes les déclarations exigées par la loi luxembourgeoise devront être supervisés par un réviseur d'entreprises indépendant («réviseur d'entreprises agréé»), qui sera désigné par l'assemblée générale pour la durée qu'elle déterminera et qui sera rémunéré par la société.

Art. 25. Dépôt en garde des actifs de la société

Dans la mesure où la loi l'exige, la société passera un accord avec une institution bancaire ou de dépôt telle que définie par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire devra satisfaire à toutes les obligations et responsabilités que la loi lui impose.

Si le dépositaire souhaite mettre fin à l'accord, le conseil d'administration emploiera tous ses efforts pour lui trouver un successeur dans les deux mois après que la résiliation aura pris effet. Le conseil d'administration peut résilier l'accord, mais il ne pourra enlever le dépôt que lorsqu'un successeur aura été trouvé au précédent dépositaire.

Art. 26. Gestionnaires et conseillers en investissements

A son entière discrétion et sous son entière responsabilité, la société peut passer un ou plusieurs accords de conseil ou de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère, en vertu duquel la société précitée ou toute autre société agréée au préalable, fournira à la société des avis, des recommandations et des services de gestion, en ce qui concerne la politique d'investissement de la société conforme à l'article 19 des présents statuts.

Art. 27. Exercice comptable - Rapports annuels et périodiques

L'exercice comptable commencera le 1^{er} jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre et pour la première fois, l'année comptable commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004. Les comptes consolidés de la société seront exprimés en EUR. Le premier rapport financier sera semestriel et sera publié le 30 juin 2004.

Lorsqu'il existe différents compartiments, comme le prévoit l'article 5 des présents statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes devront être convertis en euros et additionnés afin de déterminer les comptes de la société.

Art. 28. Répartition du résultat annuel

Sur proposition du conseil d'administration et dans les délais légaux, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) / classe(s) d'actions émises dans chaque compartiment, déterminera comment les résultats de ces compartiments seront répartis et pourra de temps à autre déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer qu'il y aura distribution de dividendes.

Pour chaque classe ou catégorie ou classes ou catégories d'actions habilitées à percevoir des dividendes, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions nominatives sera fait à ces derniers à leur adresse inscrite au registre des actionnaires. Le paiement des dividendes aux détenteurs d'actions au porteur sera faite sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la société.

Les dividendes pourront être payés dans la devise et en date et lieu déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer les dividendes sous forme de nouvelles actions à la place de dividendes en liquide, aux termes et conditions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq années de son attribution, ne pourra plus être réclamé par la suite et sera reversé au compartiment relatif à la (aux) classe(s) / catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera perçu sur un dividende déclaré par la société et qu'elle garde à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement des revenus ne deviendra exigible que si les règlements monétaires en autorisent la distribution dans le pays où vit le bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale, sous réserve des exigences de quorum et de majorité prescrites à l'article 30 des présents statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales représentées par une personne physique, désignés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera également leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque le capital de la société est réduit à un montant inférieur aux deux tiers du capital social minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la société à l'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital est réduit à un montant inférieur à un quart du capital social minimum, il ne sera pas non plus prescrit de quorum mais la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions présentes à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de façon à pouvoir être réunie dans les quarante jours à dater du moment où il a été constaté que les actifs nets sont tombés respectivement à deux tiers ou à un quart du capital minimum.

Le produit net de la liquidation sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs des actions de chaque compartiment, au prorata des droits attribués à la catégorie concernée d'actions.

Art. 30. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, sous réserve du quorum et du vote exigés par la loi luxembourgeoise et par les dispositions des présents statuts.

Art. 31. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée à ce jour et à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) BANCA SELLA S.p.A. prédésignée	26.000,- EUR	2,6
2) IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., prédésignée	10.000,- EUR	1
Total:	<u>36.000,- EUR</u>	<u>3,6</u>

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à approximativement huit mille Euros.

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes désignées ci-dessous, représentant l'intégralité du capital souscrit et considérant avoir été dûment convoquées, ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle avait été régulièrement constituée, ils ont voté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

a.- Monsieur Pietro Sella (Président du Conseil d'Administration), C.E.O., BANCA SELLA S.p.A, demeurant professionnellement à Via Italia, 2, 13900 Biella - Italie, né à Biella (Italie), le 26 mars 1968.

b.- Monsieur Carlo Prina Della Tallia (Administrateur), Administrateur, BANCA SELLA S.p.A, demeurant professionnellement à Via Italia, 2, 13900 Biella - Italie, né à Biella (Italie), le 15 mars 1967.

c.- Monsieur Gabrielle Sprocati (Administrateur), Administrateur-Délégué, BANCA SELLA S.p.A, demeurant professionnellement à Via Italia, 2, 13900 Biella - Italie, né à Ferrara (Italie), le 30 mars 1954.

d.- Monsieur Nicola Trivelli (Administrateur), C.E.O., SELLA CAPITAL MARKETS SIM S.p.A., demeurant professionnellement à Via Pirelli, 19, 20124 Milano - Italie, né à Carrara (Italie), le 9 février 1968.

e.- Monsieur Jean Louis Catrysse (Administrateur), Responsable du Département Corporate Banking d'IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, né à Liège (Belgique), le 28 mars 1967.

Leur mandat prendra fin à la date de la première assemblée générale annuelle qui aura lieu au cours de l'année 2005.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

La firme suivante est désignée en qualité de réviseur d'entreprises agréé:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin à la date de la première assemblée générale annuelle qui aura lieu au cours de l'année 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française et en cas de divergences le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Coccetta, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 2003, vol. 425, fol. 69, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 27 octobre 2003. H. Hellinckx.

(068380.3/242/1386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

COMPROLIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.859.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05969, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(068186.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EUROPE INVESTORS AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.628.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 14 octobre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPE INVESTORS AND FINANCE S.A., tenue à Luxembourg, le 14 octobre 2003, que:

- abstraction des délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise de ratifier la démission de Michal Wittmann,
- décision a été prise de ratifier la nomination de Bastiaan L. M. Schreuders, résidant au 9, Meescheck, L-6834 Biber, et ce conformément à la décision du Conseil d'administration du 11 octobre 2002,
- décision a été prise d'accepter la démission de Klaus Krumnau,
- décision a été prise d'accepter la nomination de Colm Smith, résidant au 8, Lotissement des Roses, L-8398 Roodt, et ce avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accepter la démission de INTERTRUST MANAGEMENT S.A.,
- décision a été prise d'accepter la nomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., siégeant au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accepter la démission du commissaire aux comptes,
- décision a été prise d'accepter la nomination de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., siégeant au 36, Bohey, L-9647 Doncols, et ce avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour la période de leur mandat,
- Décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant pour la période de son mandat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067363.3/029/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

P.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 79.616.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

E. Schlessler.

(067467.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

CALIORNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 74.177.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ05061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature.

(067527.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

MONDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.542.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(067489.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SOUTHERN CROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 96.193.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SOUTHERN CROSS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social de la société, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a. Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- b. Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- c. Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2008.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, G. Kos, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 octobre 2003, vol. 356, fol. 25, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 octobre 2003.

H. Beck.

(065800.3/201/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2003.

CALINDI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.496.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(067491.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

LOVANIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.651.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature

Un mandataire

(067496.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SIBRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 10.207.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AJ05064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature.

(067529.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

EASY VIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 37.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2003

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Edmund Frick de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée Générale nomme pour une période de six ans:

- Monsieur Roger Frick, administrateur de société.
- Monsieur Dr. jur. Werner Keicher, administrateur de société.
- Monsieur Dr. jur. Guido Meier, administrateur de société.

Ainsi le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

1. Monsieur Roger Frick, demeurant à Vaduz, Principauté de Liechtenstein.
2. Monsieur Dr. jur. Werner Keicher, demeurant à Vaduz, Principauté de Liechtenstein.
3. Monsieur Dr. jur. Guido Meier, demeurant à Vaduz, Principauté de Liechtenstein.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Fernand Toussaint est aussi renouvelé pour une période de six ans.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour EASY VIEW S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068037.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.165.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04271, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A.

Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

(067503.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 53.015.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TELIA REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(067546.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

BRÜCK ROHRVERBINDUNGEN LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 39.711.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion des Associés du 21 août 2003

Les associés reconduisent le mandat des gérants de Madame Anne Brück, Monsieur Matthias Brück et Monsieur Emmanuel N.M. Smeets, pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067589.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

LITTLE MOUNTAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 59.451.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2003

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat des administrateurs pour une période de six ans:

- Monsieur Fernand Toussaint, administrateur-délégué de société, demeurant à Clervaux.
- Monsieur Joseph Treis, administrateur de société, demeurant à 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
- La société LANDIRAS S.A., administrateur de société, domiciliée à Panama.

Le mandat de commissaire aux comptes de LUX-AUDIT S.A. est aussi renouvelé pour une période de six ans.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour LITTLE MOUNTAIN S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068043.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

HINDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 34.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2003

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission des administrateurs et nomme pour une période de six ans:

- Monsieur Fernand Toussaint, administrateur-délégué de société, demeurant à Clervaux.

- S.A. CALCUL, domiciliée à Luxembourg.

- Madame Fabienne Rotthier, administrateur, demeurant à Lasne.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour HINDI HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068040.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LAFIHOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.956.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04282, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour LAFIHOTELS S.A.

Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(067510.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

LAFIHOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.956.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04281, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour LAFIHOTELS S.A.

Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(067508.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

LAFIHOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.956.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04280, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour LAFIHOTELS S.A.

Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(067507.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

LAFIHOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.956.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04279, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour LAFIHOTELS S.A.

Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

(067506.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.979.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04269, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(067501.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ADA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 71.875.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05459, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067544.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ADA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 71.875.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067533.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ADA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 71.875.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067536.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ADA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 71.875.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2001

Commissaire aux Comptes

La FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52 rue de la Vallée, ayant remis sa démission de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer en remplacement la société READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52 rue de la Vallée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Conseil d'Administration

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de révoquer Monsieur Philippe Gisiger, consultant financier, demeurant à CH-1222 Vesenaz/Genève (Suisse), 9 chemin des Lardères, de son mandat d'administrateur de la société ADA CONSULTING S.A., avec effet immédiat.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer en remplacement Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2661 Luxembourg, 52 rue de la Vallée. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067543.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

JOHNSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 96.374.

L'an deux mille trois, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEMMINGWAY & CIE CORP., ayant son siège social à c/o COMPANY OF MOSSACK FONSECA & CO, Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre des sociétés de Tortola, sous le numéro 547457,

ici représentée par Madame Brigitte Pochon, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée JORDAN, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 septembre 2003, non encore publié;
- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide de changer la dénomination sociale en JOHNSON, S.à r.l. et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de JOHNSON, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Pochon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

G. Lecuit.

(068224.3/220/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

JOHNSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 96.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

G. Lecuit.

(068225.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.953.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04286, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(067517.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.953.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04285, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(067516.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.953.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04284, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(067514.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.953.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour FREEWINDS FINANCE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

H. de Graaf

Administrateur

(067512.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

AVANTIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 96.365.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 70.491,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, rte d'Arlon.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir:

Monsieur Jean Lambert, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de AVANTIUM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, deux actions	2
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2008.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 octobre 2003, vol. 356, fol. 27, case 11.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2003.

H. Beck.

(068119.3/201/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

UTS S.A., UNITED TRADING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.362.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ALLIED DYNAMICS HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, représentée par deux de ses administrateurs, Madame Magali Mazuer, employée privée, demeurant à Dudelange et Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à F-Hagondange, ici représentées par Madame Fabienne Wengert, employée privée, demeurant professionnellement à Remich, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 octobre 2003.

2. Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à F-57300 Hagondange, 21, rue Ambroise Croizât, ici représentée par Madame Fabienne Wengert, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 octobre 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elle comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de UTS S.A., UNITED TRADING SYSTEMS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ALLIED DYNAMICS HOLDING S.A., prénommée.	30.900,-	30.900,-	309
2) Julia Bracco, prénommée.	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur André Harpes, maître en droit, né à Luxembourg, le 17 mars 1960, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

- Madame Magali Mazuer, employée privée, née à Montbéliard (France) le 29 septembre 1979, demeurant à L-3416 Dudelange, 125, rue Sainte Barbe.

- Madame Julia Bracco, employée privée, née à Amnéville (France), le 14 juillet 1970, demeurant à F-57300 Hagondange, 21, rue Ambroise Croizât.

3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme BONCONSEIL S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 71.935.

4) L'adresse de la société est fixée à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Wengert, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 2003, vol. 467, fol. 23, case 1.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 octobre 2003.

A. Lentz.

(068114.3/221/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

COMMUNICABILIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4829 Rodange, 12, rue de Lasauvage.
R. C. Luxembourg B 60.075.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05941, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 24 octobre 2003.

Signature.

(067650.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ARTEVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.605.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(068096.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CHALET DANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 80.471.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(068098.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

COLUSIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.314.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(068099.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.
